REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE	<u>Ampliations:</u>	
	H-C	1
GOUVERNEMENT	DRHFPNC/SGRH	1
	DRHFPNC/SR	1
	DIMENC	1
	Intéressé	1
N° 2023 - 555 /GNC	JONC	1
du 15 mars 2023	Archives	1

ARRETE

portant nomination de M. Hervé Chéramy en qualité de chef du service de l'industrie de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu l'arrêté modifié n° 2013-2495/GNC du 10 septembre 2013 portant organisation de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de vacance de poste n° 22-40933/MPRH du 24 juin 2022 pour le poste de chef du service de l'industrie de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie;

Vu la candidature de M. Hervé Chéramy en date du 18 juillet 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de sa prise de fonction, M. Hervé Chéramy est nommé en qualité de chef du service de l'industrie de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement, des infrastructures publiques, des affaires minières et du « Fonds Nickel », de la prospective et de la cohérence de l'action publique et des relations avec le congrès,

10

porte-parole

Gilbert TYUIENON

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Louis MAPOU

NB.: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.